

## Annexe 2

### Recommandations au PNR

*(Cette liste n'est ni exhaustive, ni hiérarchisée : elle reprend seulement certaines des propositions du texte parmi les plus importantes)*

#### Propositions d'ordre juridique :

- **Séminaire fermé sur la Police de l'eau :**

Examiner la faisabilité de la création d'un séminaire fermé, se concluant par une restitution au public, consacré à la mise en œuvre effective de la police de l'eau sur le territoire du PNR Millevaches.

- **Classement effectif « Ramsar » de tourbières :**

Se prononcer favorablement sur l'opportunité du processus de classement de tourbières du territoire du PNR Millevaches au titre de la convention de Ramsar et engager effectivement la procédure.

#### Propositions spécifiques :

**Menace 1 : Réduction quantitative de la ressource en eau des captages, sous la double pression de l'enrésinement des bassins versants et du dérèglement climatique :**

- Action 1.1 : Proposer de nouveaux règlements pour agrandir la superficie des périmètres de protection des captages, rapprochés et étendus.
- Action 1.2 : Contrôler les couvertures végétales de ces périmètres de protection, en excluant notamment les plantations de résineux.

**Menace 2 : L'enrésinement des têtes amont de bassins réduit les écoulements superficiels et souterrains, compromettant l'alimentation en eau des tourbières et sa restitution progressive aux ruisseaux :**

- Action 2.1 : Proposer (dans les SAGE et PLUI) la planification et l'organisation de nouveaux équilibres entre forêts, landes, champs et prairies sur les têtes de bassins.
- Action 2.2 : Proposer une étude hydrologique d'un petit bassin versant à couvert résineux, avant et après coupe rase, pour vérifier et quantifier le rôle d'un couvert résineux sur le bilan hydrologique d'un bassin versant.

**Menace 3 : Altération des pentes (coupes rases, labours dans le sens de la pente) et des berges (destruction des végétations de bordure, ripisylve) attenantes au réseau hydrographique. A défaut de supprimer ou de mieux contrôler ces pratiques :**

- Action 3.1 : Mise en place de fossés ou d'andins de protection, parallèles à la berge (au-dessus de la ligne des plus hautes eaux) pour contenir la dévalaison des sédiments.
- Action 3.2 : Protection ou restauration de la ripisylve par maintien ou création d'une galerie végétale de 10 à 15 mètres de large ; arrêt des dessouchages de berge lors de l'entretien des cours d'eau ; favoriser seulement des éclaircissements contrôlés de la ripisylve lorsque nécessaire.

**Menace 4 : Altération des zones de frayères des truites farios :**

- Action 4.1 : Maintien ou restauration hydromorphologique des zones de frayère en favorisant des aménagements et des franchissements permanents en lieu et place des passages à gué.

**Menace 5 : Modification des régimes thermiques des cours d'eau :**

- Action 5.1 : Gestion des étangs avec des « moines » munis d'une capacité d'écoulement de réserve minimale en période d'étiage.
- Action 5.2 : Protection du couvert de la ripisylve notamment dans les portions rocheuses des cours d'eau pour éviter l'ensoleillement direct sur ces zones rocheuses qui relarguent ensuite l'énergie et réchauffe l'eau notamment en période d'étiage.

**Menace 6 : Altération de la qualité de l'eau :**

- Action 6.1 : Contrôle de la vidange des étangs avec des « moines », et des espaces de décantation en aval, en respect de la législation avec déclaration préalable en mairie ou préfecture.
- Action 6.2 : Contrôle des traitements antifongiques sur plantation, des épandages sur prairies, en respect de la législation et avec déclaration préalable aux services compétents.
- Action 6.3 : Privilégier partout, mais surtout sur les têtes de bassins, le dégagement mécanique des routes enneigées avec des engins plutôt que par salage. La saumure impactant largement la faune et la flore aquatique de ces réseaux hydrographiques en détruisant des pans entiers du réseau trophique (insectes, crustacés, alevins, etc.).

**Menace 7 : Arrivée espèces allochtones et/ou invasives avec le changement global (climatique + activités humaines) :**

- Action 7.1 : Informer des risques (agent rosette / goujon asiatique) et relayer les informations auprès des différents acteurs, et stimuler les fédérations de pêche pour jouer le rôle de lanceurs d'alerte.
- Action 7.2 : Favoriser sur les têtes de bassin abritant des truites farios locales le maintien des discontinuités écologiques historiques (petits seuils), pour tenter de freiner l'arrivée d'espèces invasives, tout en permettant la dévalaison et la montaison de ces populations patrimoniales de salmonidés lors des hautes eaux effaçant ces seuils.
- Action 7.3 : Proscrire le « lâchage » de truites d'origine exogène (souche italienne, souche méditerranéenne, autres).
- Action 7.4 : Proscrire l'ensemencement des retenues collinaires et des étangs dans les zones à truite (tête de bassin) avec des espèces de poissons blancs ou autres cyprinidés et percidés. Les communautés ichtyologiques des têtes de bassins sur le plateau ne comportent que 3 à 4 espèces (loche, goujon, truite, vairon).

**Menace 8 : Altération des zones humides et tourbières :**

- Action 8.1 : Proscrire le drainage des tourbières.
- Action 8.2 : Favoriser la pâture des tourbières pour les régénérer selon des protocoles ad hoc.
- Action 8.3 : Tester sur les exutoires de quelques tourbières bien choisies, l'efficacité d'aménagements de type écluse en bois pour les recharger en période de pluie et noyer les espèces végétales qui les envahissent. Les écluses sont à rouvrir en fin d'hiver.

**A compléter...**